

REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR/MONITRICE EDUCATRICE A **MONTAUBAN** RENTREE SEPTEMBRE 2023

L'épreuve d'admissibilité (écrit) se déroulera le 27 mars 2023

Centre Universitaire Tarn & Garonne – Pavillon de l'innovation – 116 Bd Montauriol - 82000 MONTAUBAN

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 1^{er} et 22 avril 2023

A la Résidence du Fort – 5 rue du Fort – 82000 Montauban

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet de l'institut www.erasme.fr

(création d'un espace candidat possible à l'ouverture des inscriptions)

du 9 janvier 2023 au 17 mars 2023 inclus

(candidat.e. dispensé.e.s et non dispensé.e.s de l'écrit)

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date

Le suivi des étapes des épreuves d'admission se fait uniquement à partir de l'espace candidat (convocations et résultats).

LE METIER DE MONITEUR-EDUCATEUR

Le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

1 - ADMISSION

L'admission en formation de moniteur éducateur/monitrice éducatrice est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

Pour entrer en formation, les candidat.e.s doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :

1.1 - LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS

Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.

1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION

L'admission se fait en référence au quota fixé par la Région Occitanie.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en **deux parties** :

2.1 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (écrit)

Il s'agit « d'une épreuve écrite permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidat.e.s » (Arrêté du 20 juin 2007 art.2).

Cette épreuve écrite dure deux heures et consiste en une rédaction portant sur la présentation d'un événement, actualité, lecture qui a marqué le candidat. Cette épreuve est notée par un jury. Tous les candidat.e.s ayant la moyenne sont convoqué.e.s à l'épreuve suivante.

Elle se déroulera le lundi 27 mars de 09 heures à 11 heures à l'Université de Montauban

Les candidat.e.s recevront une **convocation individuelle à retirer sur leur espace candidat.**

En cas d'incidents, un procès-verbal sera établi et adressé à la direction de l'Institut du travail social Erasmé et à la DRJSCS Occitanie, qui seront habilités à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du. de la candidat.e.

Sont dispensé.e.s de l'ensemble de cette première phase, les candidat.e.s titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV* (à l'exemple du BPJEPS, du BEATEP ou du DETISF...);
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale ;
- du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social.
- les lauréats de l'Institut de l'Engagement (cf. www.engagement.fr).

*La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

2.2 - LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidat.e.s admis.e.s à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) seront informé.e.s sur leur espace candidat pour passer les épreuves orales d'admission.

Les candidat.e.s dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont directement invité.e.s sur leur espace candidat pour passer les épreuves orales d'admission.

Ces épreuves, sous forme de deux entretiens individuels et d'une situation de groupe, permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidat.e.s à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007, Titre 1^{er}, art. 2, 3^{ème} alinéa).

Elles sont notées par un jury composé de professionnel.le.s, de psychologues et de formateur.trice.s de l'Institut du travail social Erasmé.

Elles se dérouleront à la Résidence du Fort à Montauban les 1^{er} et 22 avril 2022

NB : En fonction des consignes sanitaires nous pourrions être amenés à aménager les modalités des épreuves écrites et orales.

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission composée d'un.e professionnel.le titulaire du DEME, d'un.e responsable de la formation et de la direction de l'Institut du Travail Social Erasme statue sur l'admission définitive des candidat.e.s

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité (liste d'attente).

L'institut Erasme communique à chaque candidat.e, sur son espace dédié, ses résultats.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur la liste d'admissibilité peuvent être déclaré.e.s admis.e.s en fonction des désistements. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

Les candidat.e.s non admis.e.s peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec lors d'un entretien.

3 – ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidat.es titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements

(Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur)

Diplômes détenus par le-la candidat.e	Bac Pro services en milieu rural	Bac Pro services aux personnes et aux territoires	Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne	Bac Pro services de proximité et vie locale	Mention complément aire aide à domicile	Titre professionnel technicien médiation services	BEATEP spécialité activités sociales et vie locale ou BPJEP animation sociale
DF 1							Allègement
DF 2					Allègement		
DF 3	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense*	Allègement	Dispense	Dispense
DF 4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement

* Uniquement pour les candidat.e.s ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

Diplômes détenus par le-la candidat.e	DE TISF	DE d'aide médico-psychologique	DE d'assistant familial	DE d'auxiliaire de vie sociale	DE d'accompagnant éducatif et social
DF 1	Allègement				Allègement
DF 2	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Attention : l'allègement du domaine de formation ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement de formation doit faire l'objet d'une demande par le ou la candidat.e lors de la journée de pré-rentrée qui sera fixée ultérieurement.

4 - INSCRIPTIONS

Pour participer aux épreuves d'admission à la formation de moniteur éducateur/monitrice éducatrice organisée à Toulouse, les candidat.e.s doivent s'inscrire exclusivement en ligne sur le site internet de l'Institut Erasme : www.erasme.fr

Inscriptions du 9 janvier 2023 jusqu'à la date limite du 17 mars 2023 inclus
(candidat.e.s dispensé.e.s et non dispensé .es de l'écrit)

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.
LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

5. COÛT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

5.1 – Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission (écrit et oral)

	Épreuve d'admissibilité (Ecrit)	Épreuves orales d'admission
Candidats/candidates non dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit)	70,00 € payable par CB lors de l'inscription en ligne entre le 09/01/23 et le 17/03/23	80€ payable par CB . Ce règlement vous sera réclamé à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)
Candidats/candidates dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit)		110,00 € payable par CB lors de l'inscription en ligne entre le 09/01/23 et le 17/03/23

Erasme, Institut du travail social
*134, route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 61 19 27 60
Email : selectionme@erasme.fr

ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement